



RÉGION
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Pays
Serre-ponçon
Ubaye
Durance

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Appel à projets LEADER 2014-2020

Groupe d'Action Locale « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » du
Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D.)

« Coopérer pour mieux agir » (Fiche-action 6)

Appel publié 2 avril 2020

Date de clôture 15 décembre 2020 à minuit.

Dates échéances : 15 avril, 15 mai, 15 juin, 15 juillet, 15 août,
15 septembre, 15 octobre, 15 novembre et 15 décembre

DESCRIPTIF DE L'APPEL A PROJET

Le Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D.) anime le programme européen LEADER 2014-2020 (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale). Ce programme a pour objet d'appuyer des projets qui participent au développement rural. Il favorise la mise en réseau des acteurs, qu'ils soient publics ou privés, afin de faire vivre le territoire et d'amener à un développement cohérent, dynamique et participatif.

Pour cela, le Pays S.U.D. a défini, en concertation avec les acteurs locaux, plusieurs actions répondant aux enjeux de développement du territoire, dont **l'encouragement des coopérations qui dépassent les « frontières » des territoires**. Celles-ci peuvent s'organiser entre des structures de différents territoires français ou avec d'autres Etats, membres ou non de l'Union européenne. Cela en vue de créer des partenariats propices à l'innovation, à l'échange et au dynamisme des territoires concernés.

PROJETS CONCERNES

Les projets devront pouvoir s'inscrire dans la stratégie retenue par le GAL pour le programme LEADER 2014-2020 : le développement économique.

Pour cela, ils devront permettre de réaliser au moins l'une des 5 actions suivantes :

- Permettre une connaissance partagée et vision prospective du territoire, de ses ressources et de ses potentialités ;
- Offrir des conditions d'accueil de qualité pour accompagner durablement les forces vives du territoire ;
- Décloisonnement des pratiques, Mutualisation et Ingénierie ;
- Valoriser les ressources, Structurer les filières, Innover pour une économie de proximité équilibrée ;
- Développer l'attractivité et la lisibilité du territoire par le marketing territorial et la promotion économique.

Nature des projets soutenus :

Chaque projet de coopération devra faire référence à un ou plusieurs objectif(s) de développement du Groupe d'Action Locale « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » du Pays S.U.D.

BENEFICIAIRES

- La structure porteuse du GAL
- Les Groupements de partenaires locaux publics et privés
- Les Organismes publics
- Les Associations
- Coopératives (hors coopératives bancaires)
- Petites et Micros Entreprises (entreprises de moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros, vérifiés au moment du dépôt de la demande de subvention, conformément à l'annexe II du régime cadre exempté de notification SA n° 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014/2020).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

◆ Les bénéficiaires sont éligibles si :

- Ils s'inscrivent dans une démarche collective
- Ils ont au minimum une action sur le territoire du GAL
- Ils ont la capacité financière d'avancer au moins une partie du montant de la subvention
- Leur dossier a reçu un avis favorable en comité de programmation en opportunité

◆ Dépenses éligibles :

- Frais de personnels (salaires chargés, avec primes si celles-ci sont liées à l'action, stagiaire et coûts indirects calculés sur la base de 15% des frais de personnels directs éligibles),
 - Frais de déplacement liés (frais d'hébergement, de restauration, de déplacement)
 - Frais de prestations de service :
 - Prestations en ingénierie :
 - Frais d'honoraire d'étude, audit, conseil, expertise, d'études pré-opérationnelles liées à l'opération
 - Frais d'honoraire de formation (sous-réserve que soient précisés le contenu pédagogique et le public-cible à l'appui de documents probants)
 - Prestations de communication directement rattachée à l'opération :
 - Conception et édition de supports (graphisme, impression, site internet (y compris maintenance, référencement, hébergement), objets promotionnels, supports audiovisuels, applications smartphone)
 - Diffusion (presse, réseaux sociaux, radio, insertion publicitaire)
 - Organisation de manifestations événementielles (location de salle ou de matériel ou de plantes, transport, sécurité, animation, intervenants, cachets d'artistes, frais de traduction et d'interprète) ou de réception (traiteur ou frais occasionnés pour un repas/buffet/apéritif/cocktail).
 - Acquisition d'équipements et de matériels directement rattachés à l'opération
- ◆ **Dépenses exclues** : acquisition de terrain, mobilier de bureau (tables et chaises), construction de bâti, gros œuvre, second œuvre, matériels d'occasion, auto-construction, bénévolat, contribution en nature



Une dépense retenue comme éligible à ce dispositif de soutien ne peut pas faire l'objet d'un financement sur un autre dispositif européen.

MODALITE DE FINANCEMENT

◆ **Taux Maximum d'Aide Publique : 90%**

Ce taux s'applique sous réserve du respect des règles d'encadrement des aides d'Etat. En effet, le taux d'aide publique pouvant être accordé au projet peut varier entre 90% et 10%

◆ **Taux de cofinancement du FEADER : 60% des aides publiques**

◆ **Seuil maximum de plafonnement des dépenses éligibles : 100 000 €**

◆ **Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à projets est de 124 200 €**

Les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés. Par ailleurs, les projets qui ne seraient pas cofinancés, ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles.



La subvention est calculée sur les coûts réels. Elle est, par conséquent, versée après les dépenses.

Aucune avance ne sera accordée. En revanche, vous avez la possibilité de demander des acomptes. Cela vous permet, au cours de la réalisation du projet, d'être remboursé sur la base des dépenses que vous avez déjà effectuées. Ces acomptes peuvent s'élever à hauteur de 80% du montant maximum prévisionnel de l'aide publique totale sollicitée. Pour chaque demande d'acompte, vous serez accompagné afin de constituer votre demande de paiement.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

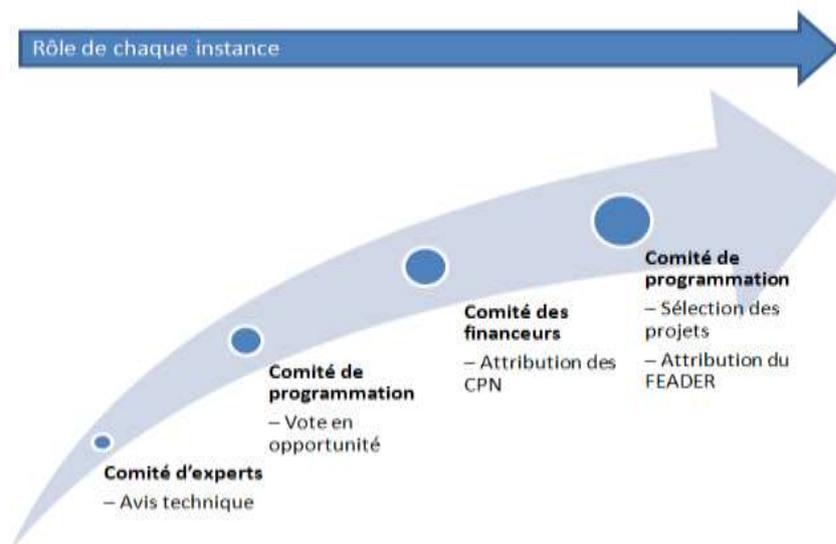
Tous les projets devront être déposés au GAL « *Terre vivante, d'accueil et d'équilibre* », sous la forme d'une **Fiche-projet le décrivant** (la Fiche-projet vierge est téléchargeable sur le site www.pays-sud.fr).

Le GAL est votre guichet unique. L'équipe technique du GAL (coordonnées ci-dessous) est là pour vous accompagner, vous aider dans la rédaction des différents documents et répondre à vos questions dans chacune des étapes de la vie de votre projet, jusqu'au paiement de son solde.



Pour être éligible, **toute dépense doit avoir fait l'objet d'une demande de subvention préalable au début d'exécution du projet.** Tout commencement d'opération (y-compris le premier acte juridique – par exemple devis signé ou bon de commande – passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant le dépôt de la demande de subvention rend l'ensemble du projet inéligible.

Les grandes étapes suite à votre dépôt de fiche-projet et le rôle de chaque instance :



CALENDRIER DE SELECTION

Après avis du Conseil de Développement du Pays S.U.D. et du Comité d'Experts du GAL, les projets seront sélectionnés par le Comité de programmation du GAL, qui se réunira tous les 3 mois.

MODALITES DE SELECTION

Les projets seront notés et classés à partir des critères cités en fin de document. Ils devront obtenir une note supérieure ou égale à la note minimale et être située dans les premiers du classement si les projets sont trop nombreux par rapport au montant de l'enveloppe disponible.

Note minimale aux critères de sélection <i>(ou 52.5 / 105 points si projets transnational)</i>	50/100
---	---------------

CRITERES DE SELECTION

Fondamentaux LEADER - 30 points

- Dimension innovante du projet - 10 points
- Dimension partenariale du projet :
 - Pré-formalisation (convention, réunion de travail...) - 5 points
 - Ampleur / nombre de partenaires - 10 points
 - Nature multisectoriel - 5 points

Qualité du projet de coopération - 45 à 50 points

- Moyens humains affectés à l'opération - 10 points
- Pérennité du projet - 10 points
- Calendrier de mise en œuvre - 5 points (interterritorial), 10 points (transnational)
- Impact escompté en termes d'emploi pour le territoire - 20 points
-
- Impacts définis dans l'évaluation ex-ante
- Contribution à la réalisation des indicateurs définis en amont
- Respect des priorités transversales (égalité hommes-femmes/ développement durable / lutte contre les discriminations)

Contribution aux politiques territoriales - 25 points

- Capacité financière du porteur - 10 points
- Lien avec les politiques publiques territoriales - 10 points
- Prise en compte de l'économie social et solidaire et/ou de l'économie circulaire - 5 points (cf. note en annexe 2)

→ Pour plus de détails cf. grille de sélection en annexe 1.

CONFIDENTIALITE

Le Groupe d'Action Locale du Pays S.U.D. s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

DOSSIER COMPLET A ADRESSER :

Au Président du GAL **M Patrick BOUVET**.

A l'une des adresses suivantes :

**Pays S.U.D. - GAL « Terre vivante,
d'accueil et d'équilibre »**

Jardins du Réal
1, avenue Charles De Gaulle
05200 EMBRUN

Equipe technique LEADER :
leader@pays-sud.fr

**Pays S.U.D. - GAL « Terre vivante,
d'accueil et d'équilibre »**

Hôtel d'entreprises – bât 26 – Quartier Craplet
2bis, av Ernest Pellotier
04400 BARCELONNETTE
Tél. : 04.92.81.15.56

**Le Président du GAL,
M Patrick BOUVET**

Annexe 1 : Grille de sélection - Coopérer pour mieux agir (19.3)

CRITERE	PRECISION	JUSTIFICATIF	NOTATION
BLOC 1 : FONDAMENTAUX LEADER			
<p><u>Caractère innovant du projet</u> :</p> <p>Innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -De produit -De procédé -D'organisation et/ou de gouvernance (dont organisation et/ ou gouvernance sociale) -De marketing/de communication/de visibilité 	<p>On entend par caractère innovant ou expérimental, tout projet apportant une innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>de produit (bien ou prestation de service)</u> : l'introduction d'un bien ou d'un service nouveau ou sensiblement amélioré sur le plan de ses caractéristiques ou de l'usage auquel il est destiné. Cette définition inclut les améliorations sensibles des spécifications techniques, des composants et des matières, du logiciel intégré, de la convivialité ou autres caractéristiques fonctionnelles. - <u>de procédé</u> : la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée. Cette notion implique des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel. - <u>d'organisation / de gouvernance (dont aspect social)</u> : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de la structure. - <u>de marketing/ de communication (visibilité du territoire ou de l'action)</u> : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation ou de communication impliquant des changements significatifs de la conception ou du conditionnement, du placement, de la promotion ou de la tarification d'un produit ou d'une démarche de visibilité du territoire ou de l'action. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande de subvention accompagné d'un argumentaire du porteur sur les innovations à l'échelle du GAL (définir la plus-value pour le territoire de manière quantitative et qualitative avec une source) - Tout document qui permet de montrer le caractère innovant et/ou expérimental (étude et/ou business plan et/ou diagnostic et/ou article spécialisé et/ou résultat d'enquête et/ou avis technique d'une institution en lien avec le domaine d'activité de la structure) 	<p>0 = absence d'innovation</p>
			<p>5 = une innovation justifiée parmi les 4 critères</p>
			<p>10 = au moins 2 innovations justifiées parmi les 4 critères</p>
<p>Caractère partenarial du projet</p>	<p>On entend par caractère collectif et partenarial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La pré-formalisation* du partenariat PACA au sein du GAL</u> : soit la mise en place d'une convention ou d'un projet de convention de partenariat, soit la démonstration d'un comité de pilotage installé. - <u>L'ampleur du projet de coopération</u> : il s'agit de comptabiliser le nombre de partenaires impliqués dans le projet. - <u>La nature du partenariat</u> : capacité à déployer un projet avec les acteurs publics, (autres que le GAL, qui est lui, obligatoirement partie au projet et constitue un acteur public) ET privés ou capacité à monter un partenariat multisectoriel**. <p>*A ce stade, on ne peut noter que la pré-formalisation. La formalisation sera in fine obligatoire mais elle peut ne pas avoir été concrétisée au moment du dépôt du formulaire.</p> <p>**On entend par multisectorialité : même secteur économique mais 2 activités différentes Par exemple : le transport constitue un secteur économique. Le transport ferroviaire et le transport maritime = 2 activités différentes</p>	<p><u>Pré-formalisation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Convention chef de file - Compte-rendu de comité de pilotage ou d'instance partenariale du projet - Note argumentaire du porteur 	<p>0 = absence de pré-formalisation</p> <p>5 = Convention chef de file ou compte-rendu de COFIL ou d'instance partenariale ou note argumentaire</p>
		<p><u>Ampleur</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulaire de demande d'aide -Projet d'accord ou accord de coopération - Note argumentaire du porteur 	<p>0 = 2 partenaires (autres que le GAL)</p> <p>5 = 3 partenaires (autres que le GAL)</p> <p>10 = + de 3 partenaires (autres que le GAL)</p>
		<p><u>Nature</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Formulaire de demande d'aide - Projet d'accord ou accord de coopération - Note argumentaire du porteur 	<p>0 = absence de multisectorialité</p> <p>5 = multisectorialité démontrée</p>
TOTAL NOTATION BLOC 1 =			.../ 30 points

CRITERE	PRECISION	JUSTIFICATIF	NOTATION
BLOC 2 : QUALITE DU PROJET OU DE LA COOPERATION			
Moyens humains affectés à l'opération		<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de poste ou lettre de mission indiquant, le nom, la qualité et les coordonnées de la personne dédiée à la gestion du projet de coopération - Organigramme de la structure 	0 = absence de personne dédiée à la gestion du projet 10 = le porteur de projet désigne une personne référente dédiée à la gestion du projet (peu importe le pourcentage de temps de travail affecté à l'opération)
Pérennité du projet	Le projet a vocation à perdurer dans le temps	<ul style="list-style-type: none"> - Argumentaire du porteur de projet sur le suivi de l'action et sa pérennité - Et/ou présentation d'un plan de financement pour la suite du projet 	0 = absence de pérennité de l'action 5 = le projet aura des débouchés/retombées grâce à la coopération 10 = le projet sera reconduit après le financement LEADER
Calendrier de mise en œuvre		<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire de demande 	<u>Pour les projets interterritoriaux :</u> 0 = projet supérieur à 2 ans 5 = projet inférieur à 2 ans <u>Pour les projets transnationaux :</u> 5 = projet supérieur à 3 ans 10 = projet inférieur à 3 ans
Création d'emplois		<ul style="list-style-type: none"> - Preuve de la création d'un emploi (publication pôle emploi, publication journaux, promesse d'embauche, projet de contrat de travail avec fiche de poste, délibération de création de poste...) - et/ou Attestation d'une institution ou d'un organisme d'accompagnement à la création / reprise d'entreprises (Chambres consulaires...) - Scénario de prévisionnel avec ou sans subvention 	0 = pas de création d'emplois 5 = La mise en œuvre du projet génère la création d'au moins 1 contrat saisonnier ou 1 CDD de 6 mois maximum 15 = La mise en œuvre du projet génère la création d'au moins 1 CDD de 6 à 12 mois 20 = La mise en œuvre du projet génère la création/reprise d'au moins une entreprise ou la création d'au moins 1 CDI ou d'1 CDD de plus de 12 mois
TOTAL NOTATION BLOC 2 =			.../ 45 ou 50 points (selon si projet interterritorial ou transnational)

CRITERE	PRECISION	JUSTIFICATIF	NOTATION
BLOC 3 : Contribution du projet aux politiques territoriales			
Capacité de portage	Le porteur a la capacité financière de soutenir l'opération : Avance de trésorerie et/ou soutien d'une fédération nationale et/ou accord avec une banque ou un organisme privé (mécénat, financement participatif ...) et/ou tout autre justificatif de leur capacité financière pour : la part d'autofinancement ET l'avance de trésorerie pour la réalisation du projet.	- Bilan des années précédentes pour justifier de la trésorerie de la structure (accompagné d'une attestation par un comptable par exemple) ou - Promesse de prêt (par une banque ou un organisme privé) sous réserve de l'attribution de la subvention ou - Tout autre document probant justifiant comment la structure prévoit de financer le projet (délibération, budget prévisionnel...)	0 = justificatifs insuffisants 10 = capacité de portage justifiée
Projet en lien avec les politiques publiques territoriales	Le projet établi un lien avec les stratégies du territoire : Stratégie Pays S.U.D., TEPCV, PAH, Parcs Nationaux, Natura 2000...	- Fournir une notice explicative sur le lien du projet avec les stratégies du territoire et - Fournir un "extrait" de stratégie de territoire	0 = pas d'argumentaire fourni 10 = argumentaire fourni
Prise en compte de l'économie social et solidaire (ESS) et/ou de l'économie circulaire (EC)	Le projet contribue ou met en valeur l'ESS ou/et l'EC. (Cf. Fiche explicative)	- Fournir une notice explicative	0 = Absence de lien avec l'ESS et/ou EC 5 = Lien avec l'ESS et/ou EC
TOTAL NOTATION BLOC 3 =			... / 25 points

Total des 3 blocs : .../ 100 ou 105 points (selon si projet interterritorial ou transnational)

Note minimum : 50 / 100 points (ou 52.5 / 105 points si projets transnational)

Annexe 2 : Définition de l'économie sociale et solidaire (ESS) et/ou de l'économie circulaire (EC)

- **Economie Sociale et Solidaire (ESS) :**

L'économie sociale ou économie sociale et solidaire (ESS) désigne, la branche de l'économie regroupant les organisations privées (entreprises, coopératives, associations, mutuelles ou fondations) qui cherchent à concilier activité économique et équité sociale. Du commerce équitable à l'épargne solidaire, en passant par les innovations sociales dans le champ de la protection de l'environnement, de la lutte contre l'exclusion, de la santé ou de l'égalité des chances, l'ESS apporte une réponse à de nombreux enjeux de société contemporains.

Acteur économique de poids, l'ESS représente 10 % du PIB et près de 10 % des emplois en France. On compte environ 200 000 entreprises et structures et 2,35 millions de salariés dans le secteur (*source : économie.gouv.fr*).

- **Economie Circulaire (EC) :**

L'économie circulaire désigne un concept économique qui s'inscrit dans le cadre du développement durable. Son objectif consiste à produire des biens et des services tout en limitant la consommation et le gaspillage des matières premières, de l'eau et des sources d'énergie. Il s'agit de déployer une nouvelle économie, circulaire, et non plus linéaire, fondée sur le principe de « refermer le cycle de vie » des produits, des services, des déchets, des matériaux, de l'eau et de l'énergie.

- **Développement Durable :**

Le développement durable est une conception de la croissance économique, pensée d'emblée dans une perspective de long terme et qui intègre les contraintes liées à l'environnement et au fonctionnement de la société. Selon la définition donnée dans le rapport de la *Commission mondiale sur l'environnement et le développement* de l'Organisation des Nations unies, où cette expression est apparue pour la première fois en 1987, le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins.